

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 AVRIL 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour d'avril deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Sylvain Raymond pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14317-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 A) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlement 1414.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 B) : Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Règlement 455-16.
- 3.- Ajout du point 3.2.1 A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Projet « Concours exposition de photos - Agriculture » (2 500\$).
- 4.- Ajout du point 3.2.1 B) Musée du Haut-Richelieu - Projet «Rose-Anne Monna : regards sur une céramiste d'exception » (1 250\$).
- 5.- Ajout du point 3.2.1 C) Société de développement du Vieux-Saint-Jean - Projet « La communauté chante la Place publique du Vieux-Saint-Jean » (2 500\$).
6. Ajout du point 3.2.1 D) Société du patrimoine de Sainte-Brigide - Projet « Inventaire des bâtiments centenaires de Ste-Brigide » (2 500\$).
- 7.- Ajout du document 4A au point 5.1.1.
- 8.- Ajout du point 6.8 : Dignes et stations de pompage de la rivière du Sud - Autorisation pour la réparation d'une pompe de la station Lamoureux (maximum 16 115,02\$ - taxes en sus) (document 12).

PV2016-04-13
Résolution 14317-16 - suite

9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14318-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 mars 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1414

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1414 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14319-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1414 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 455-16

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 455-16 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14320-16 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 455-16 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 520**

A.1 **Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire, le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a reçu le règlement 520 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE;

14321-16

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 520 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 520

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu concernant les dispositions en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est modifiée par l'ajout des deux paragraphes suivants à la fin du point 17.1.1:

Travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du Marais du village sur la 67^e Avenue, route locale reliant la route 223 au quai de Saint-Paul et qui assure également l'accès à la 1^{re} Rue. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont illustrés aux plans PO-2015-1-07339 (feuillet 1, 2 et 4), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-07339 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Travaux de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface sur la 67^e Avenue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax datés d'avril 2016 et signé par Sevy Tremblay, ingénieur.

PV2016-04-13
Résolution 14321-16 - suite

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : MANON DEXTRAZE
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications

14322-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 520 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 2" des présentes.

ADOPTÉE

**2.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

2.1 École nationale des pompiers - Renouvellement d'entente

14323-16 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement de l'entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant la formation, le tout retrouvé au document 3 des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Parc industriel régional

3.1.1 Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite implanter et mettre en œuvre un parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE certaines études sont nécessaires à la concrétisation de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

PV2016-04-13

14324-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat à la firme E & B Data pour un montant de 21 250\$ (taxes en sus) dans le cadre de la préparation d'une étude visant à établir la mesure de la contribution économique du projet de Parc industriel régional, le tout en conformité de son offre de services datée du 11 mars 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.1.2 Autorisation de déboursés supplémentaires

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc industriel régional est préconisé pour le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE certains avis juridiques, études socio-économiques, analyses d'impacts et autres doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT la résolution 14142-15 adoptée le 25 novembre 2015, autorisant des déboursés jusqu'à un montant de 40 000\$;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux fonds sont nécessaires pour poursuivre les démarches dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

14325-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un deuxième déboursé de 40 000\$ pour la réalisation d'études dans le cadre de la planification et la mise en œuvre d'un Parc industriel régional;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus non affecté de la Partie I.

ADOPTÉE

3.2 Entente tripartite de développement culturel 2016-2018

3.2.1 Octroi d'aides financières

**A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix -
Projet « Concours exposition de photos »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 25 février 2016;

PV2016-04-13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet «Concours exposition de photos»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14326-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le projet « Concours exposition de photos», le tout pour un montant de 2 500 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**B) Musée du Haut-Richelieu -
Projet « Rose-Anne Monna : regards sur une céramiste d'exception »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 25 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet «Rose-Anne Monna : regards sur une céramiste d'exception»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14327-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Musée du Haut-Richelieu pour le projet «Rose-Anne Monna : regards sur une céramiste d'exception», le tout pour un montant de 1 250\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

C) Société de développement Vieux-Saint-Jean - Projet « La communauté chante la Place publique du Vieux-Saint-Jean »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 25 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Société de développement Vieux-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet «La communauté chante la Place publique du Vieux-Saint-Jean»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14328-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Société de développement Vieux Saint-Jean pour le projet «La communauté chante la Place publique du Vieux-Saint-Jean», le tout pour un montant de 2 500\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2016-04-13

**D) Société du patrimoine de Sainte-Brigide -
Projet « Inventaire des bâtiments centenaires de Ste-Brigide»**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 25 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Société du patrimoine de Sainte-Brigide a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet «Inventaire des bâtiments centenaires de Ste-Brigide»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14329-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Société du patrimoine de Sainte-Brigide pour le projet «Inventaire des bâtiments centenaires», le tout pour un montant de 2 500\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Règlement 521 - Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 521 modifiant le règlement 389 de sorte, entre autres, à encadrer le remplacement des bacs de récupération, préciser certaines définitions et descriptions de même que toutes modifications relatives à la gestion intégrée des matières résiduelles.

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

PV2016-04-13

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14330-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 165 376,14 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 Rapport financier 2015 et rapport du vérificateur

14331-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2015, le tout tel que préparé et soumis par RCGT, S.E.N.C.R.L., ICPA auditeur, CA.

ADOPTÉE

5.1.3 Nomination des vérificateurs pour l'année 2016

14332-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate RCGT, S.E.N.C.R.L., ICPA auditeur, CA. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'AUTORISER les crédits nécessaires aux fins de la réalisation de la vérification, des travaux spéciaux et des consultations requises en cours d'année.

ADOPTÉE

5.2 Fonctionnement - Divers

5.2.1 Fonds de la réussite éducative - Appui à la MRC Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation veut signer une entente avec un organisme au plus tard le 31 mars 2016, pour prendre en charge la mise en opération d'une enveloppe budgétaire de 123 000\$ par année, à laquelle s'ajoute une enveloppe provenant de la Fondation Chagnon d'environ 100 000\$ par année, et financer des projets pour contribuer à la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place une nouvelle gouvernance territoriale en abolissant les CRÉ et en confiant aux MRC les responsabilités en développement local et régional sur leur territoire;

PV2016-04-13

EN CONSÉQUENCE;

14333-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de respecter la nouvelle gouvernance territoriale et de signer une entente concernant le Fonds sur la réussite éducative en Montérégie Est avec chacune des MRC ou, à défaut, avec une MRC mandataire pour l'ensemble des MRC.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

**6.1 Cours d'eau Faddentown, branche 10 - Henryville et
Saint-Georges-de-Clarenceville -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 10 du cours d'eau Faddentown située en les municipalités d'Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14334-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 10 du cours d'eau Faddentown et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 10 du cours d'eau Faddentown;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 10 du cours d'eau Faddentown;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2 Rivière du Sud, branche 24 - Saint-Alexandre

6.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 1^{er} février 2016 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 24 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 24 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14335-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 24 de la Rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 24 de la Rivière du Sud débiteront au chaînage 0+053 jusqu'au chaînage 1+672 soit sur une longueur d'environ 1+619 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-055-026 préparé le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 24	%
SAINT-ALEXANDRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive;

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 24

De son embouchure jusqu'à la ligne des lots 4389789 et 5042640

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à la ligne des lots 4389817 et 4389819

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de dix (10) soumissions reçues, le tout intervenu le 11 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 24 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre;

PV2016-04-13

CONSIDÉRANT que la branche 24 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14336-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 24 de la rivière du Sud à la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée, pour les travaux prévus dans la branche 24 de la rivière du Sud, au montant total de 17 447,10 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-055-026;

M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 9 septembre 2015, par la résolution 14090-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 24 de la rivière du Sud et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Ruisseau Hood, branche 22 - Saint-Alexandre

6.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 14 janvier 2016 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 22 du ruisseau Hood, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 22 du ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14337-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 22 du ruisseau Hood touchant au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 22 du ruisseau Hood débuteront au chaînage 0+300 jusqu'au chaînage 0+976 soit sur une longueur d'environ 676 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-055-032 préparé le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

HOOD, BRANCHE 22	%
SAINT-ALEXANDRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive;

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 22

De son embouchure jusqu'à la ligne des lots 4 390 039 et 4 390 041

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de neuf (9) soumissions reçues, le tout intervenu le 11 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 22 du ruisseau Hood située en la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que la branche 22 du ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14338-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 22 du ruisseau Hood à la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée pour les travaux prévus dans la branche 22 du ruisseau Hood, au montant total de 8 140,05 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-055-032;

M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 9 septembre 2015, par la résolution 14086-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 22 du ruisseau Hood et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Ruisseau Hazen, branche 16 - Mont-Saint-Grégoire

6.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2016-04-13

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 22 janvier 2016 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 16 du cours d'eau Hazen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 16 du cours d'eau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14339-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 16 du cours d'eau Hazen touchant au territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 16 du cours d'eau Hazen débiteront au chaînage 0+917 jusqu'au chaînage 2+023 soit sur une longueur d'environ 1106 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-097-047 préparés le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

HAZEN, BRANCHE 16	%
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive;

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 16

De l'embouchure jusqu'à la branche 21 inclusivement

Hauteur libre : 1800mm
Largeur libre : 2100mm
Diamètre équivalent : 2100mm

De la branche 21 jusqu'à la branche 19 inclusivement

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De la branche 19 jusqu'à la branche 17 inclusivement

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la branche 17 jusqu'à la ligne des lots 4160202 et 4160203

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

De cette dernière ligne de lots jusqu'à sa source

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues, le tout intervenu le 11 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 16 du cours d'eau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que la branche 16 du cours d'eau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14340-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 16 du cours d'eau Hazen à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 16 du cours d'eau Hazen, au montant total de 11 416,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-097-047;

M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 25 novembre 2015, par la résolution 14166-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 16 du cours d'eau Hazen et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5 Cours d'eau Ewing, branche 16 - Saint-Sébastien et Pike-River

6.5.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 2 février 2016 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 16 du cours d'eau Ewing, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 16 du cours d'eau Ewing est sous la compétence commune des MRC du Haut Richelieu et Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE;

14341-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 16 du cours d'eau Ewing touchant au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu et de la municipalité de Pike River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux dans la branche 16 du cours d'eau Ewing débuteront au chaînage 1+205 jusqu'au chaînage 3+182 soit sur une longueur d'environ 1977 mètres dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike-River;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-050-025 préparés le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

EWING, BRANCHE 16	%
SAINT-SÉBASTIEN	89.14
PIKE RIVER	10.86

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive;

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 16

De la ligne séparative des MRC jusqu'à la ligne des lots 4 776 780 et 4 776 781

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1350mm
Diamètre équivalent : 1350mm

De ce point jusqu'à la ligne des lots 4 776 782 et 4 776 784

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de neuf (9) soumissions reçues, le tout intervenu le 11 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 16 du cours d'eau Ewing située en les municipalités de Saint-Sébastien et Pike-River;

CONSIDÉRANT que la branche 16 du cours d'eau Ewing est sous la compétence commune des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14342-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 16 du cours d'eau Ewing à la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée pour les travaux prévus dans la branche 16 du cours d'eau Ewing, au montant total de 22 552,40 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-050-025;

M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 9 septembre 2015, par la résolution 14095-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 16 du cours d'eau Ewing et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6 Cours d'eau Labonté, branche 5 - Saint-Sébastien

6.6.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2016-04-13

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 14 janvier 2016 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Labonté, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 5 du cours d'eau Labonté est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14343-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 5 du cours d'eau Labonté touchant au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 5 du cours d'eau Labonté débiteront au chaînage 2+008 jusqu'au chaînage 3+495 soit sur une longueur d'environ 1487 mètres dans la municipalité de Saint-Sébastien;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-050-024 préparé le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

LABONTÉ, BRANCHE 5	%
SAINT-SÉBASTIEN	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive;

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 5

Du boisé marécageux, au centre du lot 5 106 593 jusqu'à la limite municipale inclusivement

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1350mm
Diamètre équivalent : 1350mm

De ce point jusqu'au rang Palmer inclusivement

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du rang Palmer jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues, le tout intervenu le 11 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 5 du cours d'eau Labonté située en la municipalité de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT que la branche 5 du cours d'eau Labonté est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14344-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 5 du cours d'eau Labonté à la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée pour les travaux prévus dans la branche 5 du cours d'eau Labonté, au montant total de 15 368,85 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-050-024;

M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 9 septembre 2015, par la résolution 14089-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 5 du cours d'eau Labonté et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.7 Cours d'eau Brosseau, branche 4 - Saint-Blaise-sur-Richelieu

6.7.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 20 janvier 2016 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Brosseau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 4 du cours d'eau Brosseau est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14345-16 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau touchant au territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau débiteront au chaînage 0+250 jusqu'au chaînage 2+184 soit sur une longueur d'environ 1934 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-065-020 préparés le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

BROSSEAU, BRANCHE 4	%
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive;

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 4

De son embouchure jusqu'à la branche 5 inclusivement

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à la ligne des lots 4538978 et 4538979

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.7.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues, le tout intervenu le 11 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau située en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la branche 4 du cours d'eau Brosseau est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14346-16 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau, au montant total de 21 497,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-065-020;

M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 9 septembre 2015, par la résolution 14093-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.8 Réparation d'une pompe de la station de pompage Lamoureux

14347-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la réparation d'une pompe de la station de pompage Lamoureux à la firme Pompex inc., pour un montant maximal de 16 115,02 \$ (taxes en sus), le tout en conformité de sa soumission datée du 8 avril 2016;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Pompex inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « février 2016 » version finale et la période «mars 2016 », version préliminaire.
- 2) Lettre de M. Jasmin Savard, directeur général de l'Union des municipalités du Québec relative à l'assouplissement des règlements sur les puits scellés.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la réunion du comité d'analyse de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu.

M. Mario Van Rossum remercie les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'octroi d'une aide financière à la Société du patrimoine de Ste-Brigide dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Basin Program and Steering Committee ainsi qu'à une réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., ainsi qu'au Salon des technologies environnementales Québec de Réseau Environnement.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une réunion au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., ainsi qu'au Salon des technologies environnementales Québec de Réseau Environnement.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. ainsi qu'au Salon des technologies environnementales Québec de Réseau Environnement.

M. Michel Fecteau remercie ses collègues pour leur participation à la rencontre stratégique qui a eu lieu la semaine dernière. Il les invite également à participer à la Marche pour l'Alzheimer qui aura lieu le 29 mai prochain.

PV2016-04-13

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14348-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 avril 2016.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Manon Dextraze
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe